



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 DECEMBRE 2024 à 17h45
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Daniel SIMONNET) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN, absent excusé (représenté par Julien GROGUENIN) - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Philippe TRESPALLE – Béatrice BOISE – Claude CATRIN – Sylvie CHARPIGNON – Annie ROUSSEAU –
Absents : Pierre-Yves ROY – Evelyne CALLEJA – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Frédéric CARRE – Philippe DESCHAUMES – Guy GUENIFFEY – Nadine LEGENDRE -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	32
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	3
Nombres de votants :	35
Nombre de délégués excusés :	5
Nombre de délégués absents :	9
<i>Date de la convocation : 11 décembre 2024</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 19 décembre 2024</i>	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte rendu du 2 décembre 2024.

TOURISME

1) Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay : Retrait de la CCS.

SANTE

2) Aides à l'installation des professionnels de santé : Modification de l'échelonnement du versement des aides.

FINANCES

3) Décisions budgétaires modificatives.

4) Questions diverses.

Le Président présente ses excuses à l'Assemblée pour l'organisation de cette nouvelle réunion en fin d'année et pour le décalage de l'horaire de la réunion. Il devra quitter la réunion après le premier point. Il remercie tous les délégués pour leur dévouement au service de la collectivité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 DECEMBRE 2024

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 2 décembre 2024 est approuvé, à l'unanimité.

1) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE DU GRAND VEZELAY : RETRAIT DE LA CCS

Le Président rappelle que dans les statuts de la collectivité, la promotion du tourisme est une compétence obligatoire. Elle comprend :

- L'élaboration d'un schéma de développement touristique,
- En lien avec tous les partenaires touristiques, l'élaboration d'une charte de communication touristique visant à harmoniser les outils de communication du territoire,
- La mise en place et la gestion d'un office de tourisme intercommunal.

Par délibération n°2017/012 du 15 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer l'office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay, sous forme d'E.P.I.C., à compter du 1^{er} avril 2017 et de valider ses statuts.

Par délibération n°2017/013 du 15 mars 2017, le Conseil Communautaire a décidé de passer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay qui a pris effet au 1^{er} avril 2017.

Conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération n°2024/095 du 16 septembre 2024, de dénoncer ladite convention au 1^{er} janvier 2025. Cette décision a été notifiée au Président de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay par courrier recommandé en date du 20 septembre 2024.

Lors d'une réunion avec l'E.P.I.C. en octobre, le Président a signalé que les statuts actuels de l'office de tourisme ne permettaient pas la sortie d'un des membres de l'E.P.I.C. Aussi, il convient de modifier les statuts par avenant pour prévoir le retrait d'une des parties et ensuite d'acter le retrait de la collectivité au sein de la structure de l'E.P.I.C.

Faute de quoi, cela pourrait conduire à la dissolution de l'E.P.I.C. Ce n'est pas sa volonté.

Il y a lieu également de dénoncer les conventions de mise à disposition des locaux pour les bureaux d'information touristique (B.I.T.) et en fonction des opportunités d'en passer de nouvelles avec les communes ciblées.

Après discussion avec les présidents de l'E.P.I.C. et de la CCAVM ainsi que des directeurs, il est apparu nécessaire de modifier les statuts de l'E.P.I.C. avant le 31 décembre 2024 afin de permettre à la structure de fonctionner uniquement sur le territoire de la CCAVM en 2025 et que la CCS reprenne la compétence globale en matière de tourisme. La CCAVM doit se réunir jeudi 19 décembre 2024 et le CODIR de l'E.P.I.C. vendredi 20 décembre 2024 au matin pour valider la modification des statuts. Cela garantira un fonctionnement de la structure en 2025 sans impact sur le personnel.

Le Président propose de :

- VALIDER la modification des statuts de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay permettant le retrait d'une des parties selon les modalités financières définies ci-après.
- ACTER le retrait de la Communauté de Communes du Serein de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ACTER le fait que la CCS sera redevable d'aucune somme au 31 décembre 2024, à l'exception du produit de la taxe de séjour perçu au titre des périodes allant jusqu'au 31 décembre 2024, compte tenu des conditions financières définies dans la convention d'objectifs et de moyens.
- DENONCER la convention de mise à disposition du local du B.I.T. de NOYERS passée avec la Commune de NOYERS.
- DENONCER la convention de mise à disposition des locaux des B.I.T. de la CCS passée avec l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay.
- AUTORISER le Président à signer de nouvelles conventions de mise à disposition de locaux avec les communes.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Nathalie LABOSSE précise qu'il ne s'agissait pas d'une convention tripartite pour la mise à disposition du BIT de NOYERS.

Madame Josette PLAIN explique qu'une première convention a été passée entre la commune de NOYERS et la CCS et une seconde convention entre la CCS et l'E.P.I.C.

Madame Marie-Laure GRIMARD est étonnée que cette décision n'impacte pas le personnel de l'Office de tourisme. Lors du dernier conseil communautaire, les conséquences sur le personnel ont été évoquées. Ces propos sont contradictoires.

Le Président répond que l'E.P.I.C. emploie 11 salariés directement et 2 salariés sont mis à sa disposition. Ces salariés sont liés par un contrat de travail avec l'E.P.I.C. et le budget permet de financer ces postes.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si l'E.P.I.C. pourra garder tous les salariés.

Le Président répond que cette décision appartient à la structure.

Monsieur Bernard ENFRUN constate que cette délibération s'inscrit dans la suite logique de la première décision. Il s'interroge sur le référencement des prestataires comme le restaurant des Hirondelles à THIZY dans les documents de l'office de tourisme du Grand Vézelay.

Le Président répond que les professionnels pourront choisir librement d'adhérer aux structures de leur choix. Il cite l'exemple des offices de tourisme de CHABLIS et MONTBARD. Ils pourront donc continuer d'adhérer à l'office de tourisme du Grand Vézelay s'ils le désirent.

Il rappelle que le but premier de la collectivité est de se réapproprier la compétence touristique. Un poste de chargé de développement touristique a été créé. Le recrutement est en cours. Il sera chargé dans un premier temps d'élaborer un schéma de développement touristique pour le territoire.

Par ailleurs, la collectivité a choisi d'adhérer à la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne ». Le Président a assisté à une première réunion cet après-midi avec les élus des intercommunalités pour réfléchir ensemble. Deux points ont été abordés :

- Le fonctionnement classique avec les BIT,
- La stratégie touristique, économique et l'attractivité.

Le chargé de développement touristique devra travailler sur les orientations à prendre en matière de communication.

Le Président informe l'Assemblée que la collectivité a reçu de nombreuses candidatures pour ce poste avec des profils intéressants.

En ce qui concerne les conventions de mise à disposition des locaux, comme évoqué lors de la dernière réunion, une rencontre a été organisée avec Madame Nathalie LABOSSE au cours de laquelle des échanges ont eu lieu sur l'avenir du BIT et plus globalement sur les différentes possibilités (exemple : MONTREAL) en travaillant notamment avec les communes. Il s'agit d'une compétence partagée. Nous serons plus fort si les communes choisissent d'accompagner la collectivité.

Monsieur Bernard ENFRUN pense que la collectivité peut travailler également avec une association. C'était le cas à MONTREAL.

Le Président précise que la convention passée avec la Maison Hirondelle à MONTREAL est remise en cause. La collectivité s'autorise à travailler avec cette association et avec d'autres acteurs du territoire voire les mairies. La question de l'accueil touristique peut se poser légitimement ailleurs qu'à NOYERS. Est-ce que la CCS se doit de créer un poste pour l'accueil au BIT de NOYERS ? Il faut y réfléchir et peut-être dans d'autres communes. Le Président propose de mener une réflexion sur

ce sujet afin d'établir des partenariats avec les communes et les associations. Juridiquement, cela est possible. La collectivité est prête à porter un certain nombre d'actions dans les domaines associatif, de la santé, du tourisme, des écoles. Si les communes accompagnent la CCS avec les moyens dont elles disposent, nous serons plus efficaces pour atteindre les objectifs.

Madame Nathalie LABOSSE apporte des éléments supplémentaires sur sa rencontre avec le Président : Elle a proposé la mise à disposition des locaux de NOYERS gratuitement pour y exercer la compétence à part entière au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Philippe DESCHAUMES rejoint l'Assemblée.

Madame Nathalie LABOSSE précise que la convention de mise à disposition des locaux de NOYERS a été envoyée à la CCS la semaine dernière. Elle peut être amendée.

Le Président explique que la CCS doit réfléchir sur les points suivants : Comment le bureau d'accueil va fonctionner ? Qui allons-nous mettre dedans ? Il propose de cheminer ensemble.

Monsieur Guy GUENIFFEY rejoint l'Assemblée.

Madame Nathalie LABOSSE souligne que l'attractivité touristique lui tient à cœur ainsi que le développement économique.

Monsieur Michel CODRAN pense qu'il faut s'écarter de NOYERS de façon à mettre en valeur d'une manière complémentaire tous les beaux coins du territoire.

Madame Nadine LEGENDRE rejoint l'Assemblée.

Madame Nathalie LABOSSE est favorable à ce que le bureau d'accueil incite les touristes à visiter les alentours.

Le Président précise que le souhait de la collectivité est de mener une action touristique au sein du territoire. Les moyens doivent profiter à l'ensemble du territoire. Le chargé de développement touristique devra entendre les souhaits de toutes les communes pour définir la stratégie de la collectivité. Il cite BIERRY LES BELLES FONTAINES, PISY, SAINTE VERTU, MASSANGIS, JOUX LA VILLE et le moulin à vent de CIVRY, complètement abandonné malgré les 300 000 € investis.

La collectivité ne pourra pas créer des postes dans toutes les communes. Par contre, elle peut engager un travail avec les associations voire d'autres acteurs sur l'ensemble du territoire.

Madame Nathalie LABOSSE explique que lors de son entretien, il n'a pas été évoqué que NOYERS. Si NOYERS ennuie la collectivité, elle prendra ses dispositions.

Le Président rappelle que la collectivité assure la gestion sur NOYERS de :

- Du groupe scolaire avec l'emprunt le plus important de la CCS,
- L'enfance,
- La déchèterie,
- La bibliothèque,
- La maison d'assistantes maternelles,
- L'espace santé,
- Les ordures ménagères avec une collecte toutes les semaines,
- La voirie.

Par ailleurs, la CCS octroie des subventions aux associations dont une grande partie est située à NOYERS. La collectivité consent des moyens considérables sur la commune de NOYERS. Il a demandé à Madame Nathalie LABOSSE si la commune était prête à mettre à disposition un agent, dans le cadre d'une convention, pour montrer sa volonté de travailler ensemble et prendre ses responsabilités.

Madame Nathalie LABOSSE répond que la commune n'a pas d'agent à proposer. Elle emploie un agent pour travailler au musée qui est annualisé. La compétence est intercommunale. Pourquoi la commune mettrait à disposition un agent alors qu'elle n'a aucun agent disponible ? La CCS assure les mêmes services à L'ISLE et GUILLON sauf pour les associations. Elle se réjouit du nombre d'associations sur la commune de NOYERS. Si la commune de NOYERS coûte trop cher, dites-le et la commune quittera la CCS.

Le Président répond que juridiquement, il s'agit d'une compétence partagée entre les communes, les EPCI, le département, la Région et l'Etat.

En revanche, la défense incendie n'est pas une compétence partagée.

Il propose de continuer à travailler sur ce sujet tous ensemble.

Madame Nathalie LABOSSE précise que la commune de NOYERS prendra ses responsabilités sur le sujet de défense incendie.

Monsieur Gilles SACKPEY pense qu'il ne faut pas revenir sur ce qu'il a été décidé.

Monsieur Christian SCHILTZ souligne que le seul problème est l'absence de réunion de la commission tourisme sur ce sujet qui a été caché aux élus.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, 31 voix POUR, 1 abstention (Marcel GEORGES, 6 voix CONTRE uniquement sur la modification des statuts et le retrait de la CCS (Nathalie LABOSSE (pouvoir de Catherine VERNEAU), Daniel SIMONNET (+ pouvoir de Jean-Marie MAURICE), Philippe DESCHAUMES, Marie-Laure GRIMARD), décide de :

- VALIDER la modification des statuts de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay permettant le retrait d'une des parties selon les modalités financières définies ci-après.
- ACTER le retrait de la Communauté de Communes du Serein de l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- ACTER le fait que la CCS sera redevable d'aucune somme au 31 décembre 2024, à l'exception du produit de la taxe de séjour perçu au titre des périodes allant jusqu'au 31 décembre 2024, compte tenu des conditions financières définies dans la convention d'objectifs et de moyens.
- DENONCER la convention de mise à disposition du local du B.I.T. de NOYERS passée avec la Commune de NOYERS.
- DENONCER la convention de mise à disposition des locaux des B.I.T. de la CCS passée avec l'Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay.
- AUTORISER le Président à signer de nouvelles conventions de mise à disposition de locaux avec les communes.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Daniel SIMONNET pense qu'une réflexion sur ce sujet aurait dû être engagée plus tôt et en commission tourisme.

Le Président répond qu'on va démarrer fort, accélérer puis on va terminer à fond. La collectivité sait où elle va. Il remercie les élus pour leur vote de confiance et leur souhaite de très joyeuses fêtes de fin d'année.

Madame Marie-Laure GRIMARD souligne que parfois la CCS recule. Elle cite l'exemple du contrat local de santé. La collectivité a reculé et elle va désormais retourner au P.E.T.R. car elle n'a pas le choix.

Messieurs Xavier COURTOIS et Pierre NOIROT quittent l'Assemblée.

Le Président a donné son pouvoir à Stéphane MOREL.

Le pouvoir de Stéphane BARDOUX est donné à Christophe CHEYSSON.

Monsieur Stéphane MOREL assure la Présidence de la séance, en l'absence du Président.

2) AIDES A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE : MODIFICATION DE L'ECHELONNEMENT DU VERSEMENT DES AIDES

Madame Sandra PICART, Vice-Présidente, explique que les règlements d'attribution des aides à l'installation des professionnels de santé sur le territoire du Serein votés le 2 décembre 2024 prévoyaient un paiement à 100% à la signature du contrat.

Les nécessités budgétaires 2024 et la volonté, à l'avenir, d'échelonner cette aide, nous amènent à reconsidérer les modalités de versement. Les autres administrations qui apportent un soutien aux professionnels de santé échelonnent également leur versement. Cela permet d'avoir une vision pluriannuelle du budget et évite de voter des décisions budgétaires modificatives en fin d'année.

La Vice-présidente, Sandra PICART propose la modification du paragraphe « échelonnement du versement » comme suit :

- o 50% dans les 30 jours suivant la signature de la convention, (versement 6 mois maximum avant la date d'installation sous condition de justification et de production de tous les éléments nécessaires à la composition du dossier)
- o 50% un an à compter de la date d'installation,
- o le professionnel devra justifier chaque année de son activité effective sur le territoire du Serein, à hauteur du nombre de jour sur lequel il s'est engagé, pour garder le bénéfice de l'aide attribuée,
- o remboursement de la totalité si rupture du contrat.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si cette modification prend effet à compter de la date de la délibération.

Madame Sandra PICART répond que la signature des conventions avec les kinésithérapeutes est prévue le lendemain et qu'elles intègrent cette disposition.

Madame Marie-Laure GRIMARD pense que cela ne pourrait pas être anticipé au budget.

Madame Sandra PICART répond que la Trésorerie fixe des échéances de paiement en fin d'année. Les paiements ne sont plus possibles après ces échéances.

Madame Marie-Laure GRIMARD rappelle que les demandes d'aides datent de juin 2024 et il faut que les kinés attendent encore pour leur versement.

Monsieur Stéphane MOREL précise que les deux kinés étaient prêts à accepter un échelonnement du versement de l'aide sur 5 ans.

Madame Sandra PICART constate que ces dossiers peuvent enfin être clôturés. Le premier versement sera réalisé mercredi 18 décembre 2024 et le second en juin 2025. Elle confirme que les deux kinés ont bien proposé un échelonnement sur 5 ans.

Madame Marie-Laure GRIMARD constate qu'au final, la CCS aurait pu anticiper le versement de cette aide aux kinés.

Madame Sandra PICART répond que la collectivité aurait pu prendre une décision modificative mais la Trésorerie a accepté un paiement mercredi.

Ces nouvelles dispositions sont une bonne chose. Cela permet aussi de nous couvrir par rapport à l'avenir. Cela sécurise le dispositif.

Madame Nathalie LABOSSE souligne que l'aide à l'installation est prévue pour aider les professionnels de santé pour acheter des équipements. Elle souhaite connaître la liste des bénéficiaires pour cette année.

Madame Sandra PICART répond qu'une aide a été versée à une infirmière. Par ailleurs, une aide a été accordée à un médecin généraliste. Elle sera versée en 2025 au moment de son installation.

Madame Nathalie LABOSSE pense qu'il faut que cela reste une subvention pour les aider à s'installer. Elle ajoute qu'ils peuvent percevoir d'autres aides.

Madame Sandra PICART répond que le but est qu'ils bénéficient de cette aide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications de l'échelonnement du versement des aides à l'installation des professionnels de santé présentées ci-dessus.

Ce changement entre en vigueur à la date de la présente délibération.

La Vice-présidente à la Santé est autorisée à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget principal, les crédits nécessaires pour les actions de la SPL « Agence d'attractivité de l'Yonne » et les rattachements de dépenses, les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 60612 – Energie – électricité	- 9 040 €
Article 60632 – Fournitures de petit équipement	- 5 000 €
Article 6132 – Locations immobilières	- 2 500 €
Article 61521 – Terrains	+ 4 700 €
Article 615221 – Entretien bâtiments publics	+ 3 300 €
Article 615228 – Entretien autres bâtiments publics	+ 1 000 €
Article 6161 – Primes d'assurances	+ 4 400 €
Article 6228 – Divers	+ 4 700 €
Article 6234 – Réception	+ 1 100 €
Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux	+ 1 500 €
Article 6288 – Autres services extérieurs	+ 540 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	
Article 64111 – Rémunération principale	- 4 700 €
TOTAL	0 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 /Article 215731 – Matériel roulant	- 1 800 €
Chapitre 26 /Article 261- Titres de participation	+ 1 800 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications sur le budget principal telles que proposées ci-dessus.

BUDGET ENFANCE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin de pouvoir effectuer des rattachements de dépenses, des modifications budgétaires sont nécessaires, à savoir :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 60612 – Energie – Electricité	- 3 400 €
Article 60632 – Fournitures de petit équipement	- 1 700 €
Article 611 – Contrats de prestations de services	- 1 400 €
Article 615221 – Entretien bâtiments publics	- 4 900 €
Article 6162 – Assurance obligatoire dommage-construction	+ 14 100 €
Article 6238 – Divers	+ 150 €
Article 6248 – Divers	- 2 500 €
Article 6251 – Voyages et déplacements	+ 800 €
Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux	- 1 150 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications sur le budget enfance telles que proposées ci-dessus.

BUDGET ECOLES

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin de pouvoir effectuer des rattachements de dépenses, des modifications budgétaires sont nécessaires, à savoir :

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 60612 – Energie – Electricité	- 7 000 €
Article 60623 – Alimentation	- 400 €
Article 60631 – Fournitures d'entretien	- 600 €
Article 60632 – Fournitures de petit équipement	- 7 000 €
Article 6068 – Autres matières et fournitures	- 1 800 €
Article 611 – Contrats de prestations de services	- 590 €
Article 6132 – Contrats de prestations de services	+ 16 300 €
Article 61358 – Locations mobilières	+ 720 €
Article 615221 – Entretien bâtiments publics	+ 10 100 €
Article 6156 – Maintenance	- 5 500 €
Article 6162 – Assurance obligatoire dommage-construction	+ 640 €

Article 6248 – Transports divers	+ 530 €
Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux	- 1 900 €
Article 62875 – Participations aux communes membres du GFP	- 3 500 €
TOTAL	0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications sur le budget écoles telles que proposées ci-dessus.

BUDGET SPANC

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que conformément aux recommandations du service de gestion comptable, il convient de modifier les pratiques de la collectivité pour le basculement des frais de personnel sur le budget annexe du SPANC. Aussi, les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 /Article 62871 – Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	- 1 300 €
Chapitre 012 /Article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 1 300 €
TOTAL	+ 0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications sur le budget du SPANC telles que proposées ci-dessus.

4) QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX RESEAU EAU SAINTE VERTU

Monsieur Christophe CHEYSSON informe l'Assemblée que la commune de SAINTE VERTU a été mise en demeure d'améliorer la qualité de l'eau ainsi que trois autres communes.

5 communes (SAINTE VERTU, MOLAY, ANNAY, AIGREMONT, LICHERES) se sont regroupées pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau du Syndicat d'eau du Tonnerrois. La commune de SAINTE VERTU assure la coordination pour le compte du groupement. Le chantier a démarré en octobre 2024. Il subit un blocage par la commune d'YROUERRE qui doit être traversée. Les habitants de SAINTE VERTU ont lancé une pétition. Si les Maires de la CCS acceptent de la signer en soutien, cela permettra d'être plus fort. Il propose d'adresser un mail à ce sujet à toutes les communes du territoire. Il répondra à toutes les questions que les élus peuvent se poser.

Madame Sandra PICART demande si une pétition suffit, a-t-il envisagé de prendre une délibération avec une motion ?
Monsieur Christophe CHEYSSON répond que la pétition est une première étape.

Monsieur Marcel GEORGES pense que ce n'est pas un blocage systématique mais qu'il y a certainement une erreur quelque part. Ces travaux sont d'utilité publique.

Monsieur Christophe CHEYSSON explique qu'il existe un conflit entre le S.E.T. et la commune d'YROUERRE qui a confié sa compétence à ce syndicat. Le groupement de commande a traité avec le S.E.T. Légitimement, nous ne pensions pas qu'il était nécessaire de discuter avec Monsieur Maurice PIANON qui est très vexé. Aujourd'hui, il pense qu'il s'agit d'une affaire personnelle. Si la Préfecture acceptait de réunir toutes les parties concernées, cela permettrait de discuter pour régler le problème.

C'est pourquoi, il souhaite médiatiser l'affaire afin d'inciter tout le monde à se mettre autour de la table.

Madame Nathalie LABOSSE demande si un bureau d'études a travaillé sur ce sujet. La commune n'a été consultée à aucun moment ?

Monsieur Christophe CHEYSSON répond que la compétence a été transférée au S.E.T. La commune a été contactée par le S.E.T. un an avant le début des travaux.

Il précise que les travaux vont être bloqués à compter du 10 janvier 2025.

Madame Nathalie LABOSSE demande s'il connaît l'incidence financière.

Monsieur Christophe CHEYSSON répond que l'impact de l'arrêt des travaux va être important. Aujourd'hui, il souhaite discuter avec Monsieur Maurice PIANON pour régler le problème.

Monsieur Michel CODRAN s'interroge sur les travaux commencés sans l'autorisation préalable.

Monsieur Christophe CHEYSSON précise que l'accord concerne des questions de voirie, les travaux ne sont pas concernés.

Monsieur Jean-Michel SABAN demande si un contournement de la commune est possible.

Monsieur Christophe CHEYSSON répond que cette solution a été chiffrée à 450 000 € supplémentaires. La connexion se ferait en amont du château d'eau. Par ailleurs, il précise qu'actuellement compte tenu de la consommation de la commune d'YROUERRE, l'eau reste 10 jours dans le réservoir. Après le raccordement, la durée passerait à 48 heures.

Madame Nadine LEGENDRE signale qu'elle était présente lors du dernier conseil communautaire alors que sur le compte rendu, ce n'est pas noté ;

Madame Josette PLAIN lui explique qu'elle est arrivée en cours de réunion. C'est noté dans le compte rendu.

Monsieur Stéphane MOREL souhaite à l'Assemblée de passer de bonnes fêtes de fin d'année en famille.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2024/133	Office de tourisme intercommunautaire du Grand Vézelay : Retrait de la CCS	31 voix POUR 1 Abstention 6 voix CONTRE (uniquement sur la modification des statuts et le retrait de la CCS)
2024/134	Aides à l'installation des professionnels de santé : Modification de l'échelonnement du versement des aides	A l'unanimité
2024/135	Budget principal : Décision modificative	A l'unanimité
2024/136	Budget enfance : Décision modificative	A l'unanimité
2024/137	Budget écoles : Décision modificative	A l'unanimité
2024/138	Budget SPANC : Décision modificative	A l'unanimité